

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf mars à 18 heures 30,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation : 02 mars 2017

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROUSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques, M. THOMAS Alain, Mme GROUX Gisèle, Mme TALBERT Maria, Mme PONS Caroline, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. GABORIT Frédéric, M. DESVAGES André.

Absents représentés : M. MACE David donne pouvoir à M. POULLE Guy, M. MULTEAU Gérard donne pouvoir à M. GABORIT Frédéric.

Absents non représentés : Mme MOREL Sylvie, M. ALAPHILIPPE Laurent.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme GROUX Gisèle se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2017 - *Annexe 1*
2. Budget communal : approbation du compte de gestion 2016
3. Budget communal : approbation du compte administratif 2016 (*annexe 2 A*)
4. Budget communal : affectation des résultats de l'exercice 2016 (*annexe 2 B*)
5. Vote des subventions aux associations pour l'année 2017
6. Vote des taux d'imposition pour l'année 2017 (*annexe 3*)
7. Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2017
8. Budget communal : vote du Budget Primitif 2017 (*annexe 2 A*)
9. Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2016
10. Budget assainissement : approbation du compte administratif 2016 (*annexe 4 A*)
11. Budget assainissement : affectation des résultats de l'exercice 2016 (*annexe 4 B*)
12. Budget assainissement : vote du Budget Primitif 2017 (*annexe 4 A*)
13. Election des représentants à la commission « culture » de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan
14. Désignation de deux représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CCGC/PR)
15. Informations du Maire

N°2017-16. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2017

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 février 2017 (*annexe 1*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix POUR, APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 10 février 2017.

N°2017-17. BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget de l'année 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion 2016 du budget communal, présenté par le Trésorier.

N°2017-18. BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Le Maire présente le compte administratif 2016 du budget communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chap.	DEPENSES	Emis	RAR	Chap.	RECETTES	Emis	RAR
011	Charges à caractère général	172 614,20		013	Atténuations de charges	44 595,30	
012	Charges de personnel	307 876,81		70	Produits des services	127 182,38	
014	Atténuations de produits	161 065,38		73	Impôts et taxes	368 133,00	
65	Autres charges	73 191,36		74	Dotations, subventions et particip°	271 841,82	
66	Charges financières	8 763,44		75	Autres produits	5 190,00	
67	Charges exceptionnelles	129,00		77	Produits exceptionnels	63 492,00	
042	Opérations d'ordre entre section	1 006,17					
TOTAUX		724 646,36		TOTAUX		880 434,50	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES		Emis	RAR	Chap.	RECETTES	Emis	RAR
Opérations							
n°196	PLU	16 974,72	3 528,00	13	Subventions d'investissement	0,00	
n°221	Matériels Techniques	11 093,50		10	Dotations, fonds divers et réserves	72 996,55	
n°226	Bâtiments scolaires	59,96					
n°229	Matériels divers	4 420,79		040	opérations d'ordre entre section	1 006,17	
n°232	Cimetière	9 037,92					
n°234	Etude eaux pluviales	9 240,00					
n°235	Conception site internet	2 498,80					
n°236	Eclairage public	13 728,66					
n°238	Equipements salle Cersilla	2 520,00					
n°240	Travaux bâtiments cnaux 2016		17 240,00				
n°244	Etude de sols- Clos Châtenay	1 440,00					
Chap.	Hors opérations						
16	Remboursement d'emprunt	31 713,34					
TOTAUX		102 727,69	20 768,00	TOTAUX		74 002,72	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. POULLE Guy, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. RAGOT Sylvain, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget communal ci-dessus présenté,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2017-19. BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

M. Le Maire rappelle les résultats de l'année 2016 :

Section de fonctionnement

Recettes	880 434,50 €
Dépenses	<u>724 646,36 €</u>
Résultat de fonctionnement	+ 155 788,14 €
Excédent de fonctionnement 2015 reporté :	+ 170 140,19 €

Résultat global de fonctionnement 2016 + 325 928,33 €

Section d'investissement

Recettes	74 002,72 €
Dépenses	<u>102 727,69 €</u>
Résultat d'investissement	- 28 724,97 €
Déficit d'investissement 2015 reporté :	- 21 984,48 €
Résultat cumulé d'investissement :	- 50 709,45 €
Restes à réaliser en dépenses :	- <u>20 768,00 €</u>

Résultat global d'investissement 2015 : - 71 477,45 €

Constatant qu'en section de fonctionnement, le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, un excédent de fonctionnement de 325 928,33 €,

Constatant qu'en section d'investissement, le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur et des restes à réaliser, un déficit d'investissement de 71 477,45 €,

Après avoir entendu le compte administratif 2016 du budget communal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter au budget communal 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- Article 1068 (recettes I) - Excédent de fonctionnement capitalisé : 71 477,45 €
- Chapitre 002 (recettes F) - Résultat de fonctionnement reporté : 254 450,88 €
- Chapitre 001 (dépenses I) - Solde d'exécution section d'investissement reporté : 50 709,45 €

N°2017-20. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017

La commune de Cerelles apporte chaque année aux associations Cerelloises et aux écoles, une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1er juin 1956, Association Canivez).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

En effet, la subvention, quel que soit sa forme, n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. » Le même article précise dans son alinéa

2 que « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

La volonté de Cerelles est de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la commune.

Les membres de la commission « Loisirs, Sport, Associations » se sont réunis le 7 mars dernier afin d'étudier les dossiers de demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'attribuer les subventions comme suit :

Demandeur	2016 (pour rappel)	2017	Précisions
Associations Cerelloises			
Jasmin d'Orient	120 €		Fin association sept 2016
La boîte à Livres	200 €		Transfert bibliothèque municipale Subvention non versée sur 2016
Yakadanc'ernelles	670 €	480 €	24 adhérents
Grandir à Cerelles	1 200 €	1 500 €	Adhérents = ts les parents d'enfants scolarisés - spectacle de Noël, kermesse, carnaval ...
Les randos Cerelloises	300 €		Pas de demande
Anciens combattants	230 €	240 €	9 adhérents
Rencontre et Loisirs	2 200 €	2 500 €	96 adhérents
Sous-total Asso.Cerelloises	4 920 €	4 720 €	
Ecoles			
Piscine école	1 650 €	1 660 €	
Classe de neige	1 320 €		
Ecoles	1 320 €	1 320 €	330€ par classe 300€ loc 4vents
Séjour St-Talmont		1 250 €	Séjour classe CE1-CE2 du 06 au 09/06 50 € par élève soit 50x25 élèves
Sous-total Ecoles	4 290 €	4 230 €	
Autres			
CFA Joué-Lès-Tours	560 €	560 €	70 € par apprentis (8 en 16 et 8 en 17)
TOTAL GENERAL	9 770 €	9 510 €	

Il est précisé que pour l'école, la commune prendra à sa charge la location de l'espace culturel des 4vents, pour le spectacle de chorale, d'un montant de 300 €.

Concernant le comité des fêtes et l'organisation de la fête de l'été, la commune finance le feu d'artifice, la location des sanitaires chimiques et le service de sécurité.

N°2017-21. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017, comme suit :

- Habitation : 12,98 %, **par 7 voix POUR et 6 voix CONTRE,**
- Foncière bâtie : 19,06%, **par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION,**
- Foncière non bâtie : 48,91%, **par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

N°2017-22. VOTE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNEE 2017

M. Le Maire indique que le Compte Administratif 2016 du CCAS fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 5 303,89 €. Les dépenses 2016 se sont élevées à 2 473,27 € et les recettes à 2 238,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale, pour l'année 2017, une subvention de 2 000 euros.

Cette somme sera inscrite au compte 65737 du budget Primitif de la commune et au compte 7474 du budget du CCAS.

N°2017-23. BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget communal 2017 s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour un montant total de 1 660 800 € :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	DEPENSES		CHAP.	RECETTES	
011	Charges à caractère général	196 000.00	002	Résultats reportés	254 450.88
012	Charges de personnels et frais assimilés	332 000.00	013	Atténuations de charges	30 000.00
014	Atténuation de produits	161 500.00	70	Produits services, domaine et ventes diverses	131 850.00
022	Dépenses imprévues	55 027.15	73	Impôts et taxes	363 000.00
65	Autre charges de gestion courante	77 000.00	74	Dotations, subventions et participations	256 000.00
66	Charges financières	7 666,68	75	Autres produits de gestion courante	5 000.00
67	Charges exceptionnelles	600.00	77	Produits exceptionnels	499.12
023	Virement à la section d'investissement	210 000.00			
042	Opération d'ordre de transfert entre sect°	1 006.17			
TOTAUX		1 040 800.00 €	TOTAUX		1 040 800.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	DEPENSES		CHAP.	RECETTES	
	Opérations		010	Dotations, Fonds divers et réserves	88 493.83
N°196	PLU	5 000.00	021	Virement de la section de fonctionnement	210 000.00
N°221	Matériels techniques	15 000.00	024	Produits de cessions	156 000.00
N°226	Bâtiments scolaires	80 000.00	13	Subventions d'investissement reçues	164 500.00
N°229	Matériels divers	10 000.00	040	Opération d'ordre de transfert entre sect°	1 006.17
N°232	Cimetière	5 000.00			
N°233	City Stade	10 000.00			
N°235	Conception site Internet commune	2 500.00			
N°236	Eclairage public	5 000.00			
N°237	Déplacement agence postale	2 000.00			
N°238	Equipements salle Cersilla	5 000.00			
N°240	Travaux bâtiments communaux 2016	288 500.00			
N°241	Local matériel associations	16 000.00			
N°242	Aire de jeux	15 000.00			
N°243	Travaux divers	22 000,00			
	Hors opérations				
001	Solde de la section investissement	50 709.45			
016	Emprunt et dettes assimilés	30 176.72			
020	Dépenses imprévues	37 345.83			
	Reste à Réaliser (RAR) 2016				
N°196	PLU	3 528.00			
N°240	Travaux bâtiments communaux 2016	17 240.00			
TOTAUX		620 000.00 €	TOTAUX		620 000.00 €

En application de l'article L2312-1 du CGCT, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le budget prévisionnel communal 2017.

N°2017-24. BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget de l'année 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion 2016 du budget assainissement, présenté par le Trésorier.

N°2017-25. BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	DEPENSES	Emis	Chap.	RECETTES	Emis
011	Charges à caractère général	3 361.00			
012	Charges de personnel et assimilés	3 455.12	70	Produits des services/ventes div.	56 997.25
65	Autres charges	1 132.66	75	Produits divers gestion courante	14 768.00
66	Charges financières	6 258.10			
042	Opérat° d'ordre entre sect° (amortiss.biens)	58 904.03	042	Opérat° d'ordre entre sect° (amortiss. sub)	14 524.05
TOTAUX		73 110.91€	TOTAUX		86 289.30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
	DEPENSES	Emis	Chap.	RECETTES	Emis
	Opérations				
23	Zonage assainissement	4 920.00			
Chap.	Hors opérations		10	Dotat°, fonds div. et réserves (affect/ctva)	63 723.13
16	Remboursement d'emprunt	54 601.61			
040	Opérat° d'ordre entre sect° (amortiss. sub)	14 524.05	040	Opérat° d'ordre entre sect° (amortiss.biens)	58 904.03
TOTAUX		74 045.66 €	TOTAUX		122 627.16 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. POULLE Guy, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme GROSBOIS Chantal, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR,

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget assainissement ci-dessus présenté,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2017-26. BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

M. Le Maire rappelle les résultats de l'année 2016 du budget assainissement :

Section d'exploitation

Recettes	86 289,30 €
Dépenses	<u>73 110,91 €</u>
Résultat de fonctionnement	13 178,39 €
Excédent de fonctionnement 2015 reporté :	26 988,83 €
Résultat global de fonctionnement 2016	+ 40 167,22 €

Section d'investissement

Recettes	122 627,16 €
Dépenses	<u>74 045,66 €</u>
Résultat d'investissement	48 581,50 €
Excédent d'investissement 2015 reporté :	+ 7 528,62 €
Déficit d'investissement 2015 reporté :	- 27 077,13 €
Résultat cumulé d'investissement	+ 29 032,99 €

Constatant qu'en section de fonctionnement, le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, un excédent de fonctionnement de 40 167,22 €,

Constatant qu'en section d'investissement, le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, un excédent d'investissement de 29 032,99 €,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter au budget assainissement 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- Chapitre 002 (recettes F) - Résultat de fonctionnement reporté : + 40 167,22 €
- Chapitre 002 (recettes I) - Solde d'exécution section d'investissement reporté : + 29 032,99 €

N°2017-27. BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget assainissement 2017 s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour un montant de 194 200 € :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	DEPENSES		Chap.	RECETTES	Emis
011	Charges à caractère général	28 850.00	002	Résultat antérieur (excédent)	40 167.22
012	Charges de personnel	6 000.00	70	Produits des services	34 308.73
65	Autres charges	2 000.00	75	Produits divers de gest° courante	15 000.00
66	Charges financières	5 129.03			
67	Charges exceptionnelles	200.00			
022	Dépenses imprévues	2 916.94			
042	Opérations d'ordre entre sect° (biens)	58 904.03	042	Opérat° d'ordre entre sect° (amortis. sub)	14 524.05
TOTAUX		104 000.00 €	TOTAUX		104 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	DEPENSES	Emis	Chap.	RECETTES	Emis
	Opérations				
N°24	Travaux divers	18 950.00			
Chap.	Hors opérations				
			001	Résultat antérieur (excédent)	29 032.99
020	Dépenses imprévues	1 517.01	13	Subventions d'investissement	2 262.98
16	Remboursement d'emprunt	55 208.94	040	Opérations d'ordre entre sect° (biens)	58 904.03
040	Opérat° d'ordre entre sect° (amortis. sub)	14 524.05			
TOTAUX		90 200.00 €	TOTAUX		90 200.00 €

En application de l'article L2312-1 du CGCT, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, le budget prévisionnel assainissement 2017.

N°2017-28. ELECTION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINE ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN

M. le Maire expose que lors du dernier conseil municipal du 10 février dernier, les représentants aux commissions communautaires de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan ont été désignés.

Il a été ensuite précisé que les vice-présidents devaient être pris en compte dans le nombre des membres désignés.

M. Le Maire étant vice-président à la culture et donc d'office représentant au sein de la commission communautaire « culture », il convient de désigner **un seul membre** supplémentaire au sein de cette commission.

Pour rappel, ont été désignés Mme GROUX Gisèle et M. GABORIT Frédéric.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après proposition du Maire, de procéder à la désignation des délégués au scrutin public (vote à main levée).

M. Le Maire fait appel aux candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ M. GABORIT Frédéric, représentant du Conseil Municipal de Cerelles à la commission communautaire CULTURE de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles.

N°2017-29. DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCGC/PR)

M. Le Maire indique que la fusion des communautés de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan implique la création automatique de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la nouvelle communauté de communes.

Cette commission est composée de 19 commissaires titulaires et 19 commissaires suppléants qui seront désignés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), sur proposition des communes membres.

Il convient donc de proposer par délibération, le nom d'un représentant titulaire et le nom d'un représentant suppléant.

M. Le Maire poursuit en indiquant que les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CIID sont strictes, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;

- être âgé de 25 ans au minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Sur la communauté de communes de Gâtine et Choisilles, les membres désignés étaient M. GABORIAU (titulaire) et Mme GROUX (suppléante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNNE deux représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs au sein de la Communauté de Communes de GATINE et CHOISILLES - PAYS DE RACAN :

- M. GABORIAU Jacques, titulaire,
- Mme GROUX Gisèle, suppléante.

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Conseils municipaux :

M. Le Maire rappelle qu'un conseil municipal a été fixé le mardi 25 avril prochain avec pour objet principal, l'approbation du PLU.

Il indique que compte-tenu du calendrier, le PLU ne pourra pas être arrêté ce jour-là et fixe un conseil municipal le mardi 9 mai 2017 à 18h30.

Celui du 25 avril sera normalement maintenu, sauf si l'ordre du jour ne le nécessite pas.

La séance est levée à 21h24.

Fait à Cerelles, le 16 mars 2017

Certifié conforme,

Le Maire,
Guy POULLE